

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le jeudi 13 avril 2023 à 18 h 00 Au siège de la Communauté de communes

MEMBRES EN EXERCICE: 48 - QUORUM: 25 - PRESENTS: 31 - PROCURATIONS: 12 - VOTANTS: 43

APRES LE POINT 1:

MEMBRES EN EXERCICE: 48 - QUORUM: 25 - PRESENTS: 32 - PROCURATIONS: 12 - VOTANTS: 44

Présents :

APT: Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU (arrivé après le point 1), Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

BONNIEUX: Mme Evelyne BLANC

BUOUX: Mme Amélie PESSEMESSE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE: M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON: M. Roger ISNARD

CERESTE: M. Gérard BAUMEL GARGAS: M. Patrick SIAUD GIGNAC: Mme Sylvie PASQUINI GOULT: M. Didier PERELLO

LACOSTE: M. Mathias HAUPTMANN **LAGARDE D'APT**: Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE MENERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON: Mme Gisèle BONNELLY RUSTREL: M. Pierre TARTANSON SAIGNON: M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON: Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON: M. Luc MILLE

ST SATURNIN LES APT: M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Patricia BAILLARD

VIENS: M. Frédéric ROUX VILLARS: Mme Sylvie PEREIRA

Absents-excusés:

APT: M. Yannick BONNET, M. Jean-Louis CULO

GARGAS: Mme Claire SELLIER **MURS**: M. Christian MALBEC

Procurations de :

APT: Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Isabelle TAILLER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. André LECOURT donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Nathan SAHI donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

AURIBEAU: M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD **BONNIEUX:** M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Mme Evelyne BLANC

GARGAS: Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY, M. Benjamin BAGNIS donne

pouvoir à M. Patrick SIAUD

JOUCAS: M. Lucien AUBERT donne pouvoir à M. Gérard BAUMEL **SIVERGUES**: Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

ST SATURNIN LES APT: Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT

Étaient également présents :

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL INTERCOMMUNAL LOU PASQUIE : Anne JAN (Présidente), Carole LHOTELLIER (Directrice)

CCPAL: Emmanuel BOHN (DGS), Fabrice PAQUETEAU (Directeur du service Eau & Assainissement), Martine CLARET (Directrice du service Jeunesse et Petite Enfance), Christophe FERRIER (Directeur du service Finances), Céline COSTAGLIOLA DI FIORE (Service Finances), Laurence SANDOVAL et Charlotte GRÉGOIRE (Assistantes de Direction)

LOU PASQUIÉ

Présentation de Carole LHOTELLIER, nouvelle directrice du Centre Social et Culturel Intercommunal Lou Pasquié.

Carole LHOTELLIER annonce qu'elle était directrice du centre social municipal de Cavaillon (basé sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville) pendant 8 ans. Elle a pris ses fonctions à Lou Pasquié au 1^{er} mars 2023.

Le Président lui souhaite la bienvenue sur le territoire de la CCPAL.

GNV

Frédéric SACCO présente la motion de soutien au Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) pour la décarbonation du transport routier. Il précise que cette motion apportera un soutien à GRDF.

Il explique que la Commission Européenne souhaite interdire dès 2030 les moteurs thermiques. Il précise que le GNV est concerné par cette proposition de règlement CO2.

Il indique que cette motion est nationale et qu'elle sera communiquée au Gouvernement ainsi qu'à la Commission Européenne.

Il remercie la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), le SIRTOM de la Région d'Apt et les maires des communes ayant des véhicules au GNV d'avoir signé cette motion.

Motion GNV en annexe (1).

PRÉSENTATION

Le Président présente à l'assemblée Christophe FERRIER, le nouveau directeur financier de la CCPAL. Christophe FERRIER indique à l'assemblée qu'il a travaillé pendant 25 ans à Nîmes Métropole et qu'il a pris son poste à la CCPAL au 1^{er} avril 2023.

ОТІ

Le Président annonce au conseil communautaire que la nouvelle directrice de l'Office de tourisme intercommunal arrivera le 1^{er} juillet 2023 et qu'elle est actuellement directrice de l'Office de tourisme intercommunal du Pays des Écrins.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée, à l'unanimité, désigne Frédéric SACCO en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 06 AVRIL 2023

OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE					
RESSOURCES HUMAINES						
Adhésion à une mission facultative du Centre de Gestion du Vaucluse dans le cadre de la mise œuvre du plan de prévention des risques psychosociaux	Unanimité					
DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE						
Pae Perréal - Vente des lots n°34 et 35 à SNE PREMIER	Unanimité					

Convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire	Unanimité
EAU ET ASSAINISSEMENT	
Demande de subvention pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées dans le cadre de la rénovation de la place Jean Jaurès à Apt	Unanimité
PATRIMOINE	
Demande de subvention pour la réhabilitation du parc d'éclairage public de la CCPAL	Unanimité

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N°	Objet	Montant
2023-24	Signature d'un avenant n° 2 au contrat valant Acte d'Engagement pour l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation et de sécurisation des captages dits « forage Merle » et « source Pourraque » situés sur la commune de Caseneuve.	Nouveau montant du marché : 16 500 € TTC
2023-25	Attribution du marché public de service pour l'exécution d'une mission de repérage de l'amiante et des HAP entrant dans le cadre de la réhabilitation de la voirie et du renouvellement du réseau de collecte des eaux usées Grand rue, rue du Brave Crillon, rue des Remparts, rue du Couvent, rue de l'Ecole, rue Dragonne et rue de l'Ancienne boulangerie à Murs, avec la société GMCD (83870 Signes).	Montant : 1 316,4 € TTC
2023-26	Prêt de la scène démontable à l'Association « Les Sons Chantés » du 30.06.2023 au 03.07.2023	A titre gratuit
2023-27	Signature d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre infrastructure, portant sur les travaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées de la CCPAL (programme 2021 – 2024– Lot n° 3).	Sans incidence financière
2023-28	Autorisation d'occupation temporaire des abords du parc de loisirs du plan d'eau de la Riaille à Apt pour la pratique d'activités sportives à la MJC l'Archipop - Du 13/03/2023 au 30/06/2023.	A titre gratuit
2023-29	Autorisation d'occupation temporaire de la terrasse et des abords du parc de loisirs du plan d'eau de la Riaille à Apt à l'association Be Happyoga du 01/07/2023 au 31/08/2023.	A titre gratuit
2023-30	Signature du contrat de domiciliation avec PUBLICONCEPT & NUMERIQUE, entreprise en cours de création représentée par UZAN Solange et KRIEF Marc dont l'activité sera « communication, marketing, publicité, événementiel » à Cap Luberon.	36 € TTC/Mois
2023-31	Signature d'un avenant n°6 de régularisation au marché d'assurances 2019-2022 - Lot 2 Responsabilité Civile avec la SMACL Assurances	Augmentation annuelle de 2 245,27 € HT
2023-32	Conservatoire de musique – Convention de partenariat avec la mairie de L'Isle Sur La Sorgue (école de musique municipale) – Concert « les 100 cuivres en place » le 14 avril 2023	A titre gratuit
2023-33	Signature du contrat de domiciliation SARL PROVENCE IS CALLING, entreprise en cours de création représentée par RUTTUM Pamela et HAMMELBURG Matthieu, dont l'activité sera « transport de personnes à titre onéreux », au sein du Pôle Intercommunal de services aux entreprises Cap Luberon, à partir du 10 mars 2023, pour une durée de 3 mois renouvelable par tacite reconduction.	36 € TTC/Mois
2023-34	Autorisation d'occupation temporaire de la terrasse et des abords du parc de loisirs du plan d'eau de la Riaille à Apt à M. Alain Fournier moniteur auprès de Actiform - Cours de gym dynamique et marche nordique les dimanches 16/03/2023, 02/04/2023, 16/04/2023.	A titre gratuit
2023-35	Convention de mise à disposition du terrain de Beach Volley du parc de loisirs du plan d'eau de la Riaille à Apt au Tennis Club de Gargas - Tournoi de Beach Tennis le samedi 25 et dimanche 26/03/2023.	A titre gratuit
2023-36	Signature d'un avenant n°1 au marché de fournitures de couches pour le service Petite Enfance de la communauté de communes avec la société BB DISTRIBE (88600 LAVAL SUR VOLOGNE) ayant pour objet l'ajustement des prix unitaires.	Montant du marché inchangé

2023-37	Fixation du montant prévisionnel définitif du marché public de service pour l'exécution d'une mission de repérage de l'amiante et des HAP entrant dans le cadre de la réhabilitation de la voirie et du renouvellement du réseau de collecte des eaux usées à Murs, avec l'entreprise GMCD.	Montant prévisionnel définitif : 5 082,00 € TTC
2023-38	Signature du contrat de domiciliation avec la SARL AURELIE BENOIT représentée par BENOIT Aurélie, dont l'activité sera « hôtellerie, restauration », au sein du Pôle Intercommunal de services aux entreprises Cap Luberon, à partir du 10 mars 2023, pour une durée de 3 mois renouvelable par tacite reconduction.	36 € TTC/Mois
2023-39	Espace VTT Provence Luberon Lure – Convention entre le PNRL et la CCPAL.	128,60 €
2023-40	Avenant n°2 – Marché de prestations d'analyses laboratoires pour le service eau et assainissement de la CCPAL avec la société Abiolab-Asposan.	Sans incidence financière
2023-41	Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse 2023-2025.	A titre gratuit
2023-42	Autorisation d'occupation temporaire d'utiliser les abords de la terrasse du parc de loisirs du plan d'eau de la Riaille à Apt - Cours de sophrologie avec la société "S'éveiller à Soi " by Amandine du vendredi 07/04/2023 au vendredi 05/04/2024.	A titre gratuit
2023-43	Attribution d'un marché public de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une étude de structure sur le bâtiment du siège administratif de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à l'entreprise Sertech Ingénierie (84700 Sorgues).	Montant du marché : 7 800 € TTC
2023-44	Signature d'une convention avec la Commune de Rustrel relative à la mise à disposition de l'Espace socio-culturel au profit du Service Petite enfance de la CCPAL le vendredi 23 juin 2023.	A titre gratuit
2023-45	Autorisation temporaire d'un parcours de draisienne au parc de loisirs du plan d'eau de la Riaille à Apt - Manifestation Urban Monster Lake 2ème édition - MJC l'Archipop - Samedi 1er avril 2023.	A titre gratuit
2023-46	Vente d'un véhicule accidenté à la société PEUGEOT Alexandre Sayer Automobiles.	Au prix de : 700 € TTC
2023-47	Contrat entre la CCPAL et Mme Jeanne Bergeron pour des interventions au sein de la crèche Le Nid à Apt entre le 1 ^{er} avril et le 31 juillet 2023.	Montant total : 350 € TTC
2023-48	Avenant n°1 au contrat de prestation de services entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et la société CSS à compter du 1 ^{er} avril 2023 pour une durée indéterminée au sein du Pôle intercommunal de services aux entreprises, Cap Luberon.	Sans incidence financière
2023-49	Reconduction d'autorisation d'occupation temporaire de la terrasse et des abords du Parc de loisirs du plan d'eau de la Riaille à Apt - Association Art Chi Zen - Cours de Qi-Gong, de Taï- Chi et de pratique silencieuse du 12/04/2023 au 12/04/2024.	A titre gratuit

ÉTAT ANNUEL 2022 DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS INTERCOMMUNAUX

Conformément à l'article L5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

En conséquence, le Président présente à l'assemblée l'état annuel des indemnités perçues par les élus intercommunaux pour l'année 2022.

1 - AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Jean AILLAUD rappelle l'article L5211-36 et R2311-13 du CGCT qui fixe qu'en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

L'excédent cumulé de la section de fonctionnement du compte administratif du budget « Office de Tourisme intercommunal » de la CCPAL s'élève à 901 196,16 € pour l'exercice 2022.

Il est proposé d'affecter l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au budget primitif 2023 « Office de Tourisme intercommunal » de la manière suivante :

Fonctionnement	
Excédent de l'exercice 2022	713 598,94 €
Excédent antérieur reporté	187 597,22 €
Excédent à affecter	901 196,16 €
Investissement	
Déficit cumulé 2022	42 907,68 €
Déficit des restes à réaliser	21 168,01 €
Déficit 2022	64 075,69 €
Affectation	
Affectation en investissement (R1068)	65 000,00 €
Report en fonctionnement (R002)	836 196,16 €

Jean AILLAUD explique qu'il s'agit de la seule affectation des résultats car les autres budgets ont une section d'investissement excédentaire.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Affecte au Budget Primitif 2023 « Office de Tourisme intercommunal » l'excédent cumulé de la section de fonctionnement dégagé sur le compte financier unique 20221 d'un montant de 901 196,16 € de la manière suivante :

Section Investissement Recettes Article 1068 : 65 000,00 €
Section Fonctionnement Recettes Article 002 : 836 196,16 €

Total 901 196,16 €

2 - BUDGET PRIMITIF 2023: PRINCIPAL

Jean AILLAUD propose le Budget Primitif 2023 du Budget « Principal » de la Communauté de communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section « Fonctionnement »: 27 503 671,00 €

- Section « Investissement » : 8 207 635,00 € en dépenses et 9 851 146,00 € en recettes

Présentation - BP 2023 en annexe (2).

Céline CELCE souhaite connaître les nouveaux investissements du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) qui débutent en 2023.

Jean AILLAUD énumère les nouveaux investissements tels que les fonds de concours, l'aire des grands évènements, l'espace culturel collaboratif, la requalification de la zone industrielle de Peyrolière...

Céline CELCE demande des précisions concernant l'aire des grands évènements et l'espace culturel collaboratif.

Concernant l'aire des grands évènements, Jean AILLAUD explique que les 50 000 € inscrits au PPI pour 2023 correspondent à une étude menée sur des terrains dans le prolongement de la zone de Perréal dont la CCPAL est propriétaire. Les sommes inscrites pour les années futures correspondent aux travaux à condition que l'étude soit concluante.

Pour l'espace culturel collaboratif, il indique qu'il s'agira d'une salle.

Christophe CARMINATI demande s'il est envisagé de vider et de curer le Plan d'eau.

Jean AILLAUD répond que le curage du Plan d'eau n'est pas prévu pour l'année 2023, que l'investissement est très important mais qu'on sera dans l'obligation de le faire dans l'avenir.

Il mentionne un projet d'amélioration de la baignade du plan d'eau de la Riaille (projet non inscrit au budget 2023).

Dominique SANTONI présente l'entreprise recycl'eau, concepteur d'écosystèmes pour la gestion et les traitements écologiques des pollutions de l'eau. Elle explique que la solution proposée pour éclaircir l'eau du petit et du grand bassin du Plan d'eau consisterait à construire une lagune de filtration naturelle (des plantes qui se nourrissent des dépôts de l'eau).

Jean AILLAUD rajoute que le curage du Plan d'eau n'est pas nécessaire selon l'hydro écologue de l'entreprise.

Le Président mentionne aux élus le travail demandé par la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) sur le barrage et la surverse du Plan d'eau pour une meilleure efficacité en cas de crue.

Patrick SIAUD fait référence à la maitrise des charges de fonctionnement qui est demandée et rappelée chaque année.

Il rappelle également que depuis le début du mandat, il a été demandé une présentation des impacts sur le fonctionnement (dépenses et recettes) des investissements réalisés.

Le Conseil communautaire, après délibération :

Par 38 voix pour,

Et 6 abstentions (Gaëlle LETTERON, Dominique THEVENIEAU, Pascal RAGOT, Évelyne BLANC, Patrick SIAUD, Didier PERELLO)

Approuve le Budget Primitif 2023 du Budget « Principal » de la Communauté de communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

3 - BUDGET PRIMITIF 2023 : PETITE ENFANCE

Jean AILLAUD propose le Budget Primitif 2023 du Budget « Petite Enfance » de la Communauté de communes qui s'équilibre de la manière suivante :

Section « Fonctionnement »: 4 604 810,00 €

Section « Investissement » : 392 758,67 €

Présentation - BP 2023 en annexe (2).

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le Budget Primitif 2023 du Budget « Petite Enfance » de la Communauté de communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

4 - BUDGET PRIMITIF 2023: OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Jean AILLAUD propose le Budget Primitif 2023 du Budget « Office de Tourisme Intercommunal » de la Communauté de communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section « Fonctionnement »: 2 300 806,00 €

- Section « Investissement »: 394 221,00 € en dépenses et 1 225 310,00 € en recettes

Présentation - BP 2023 en annexe (2).

Céline CELCE demande quel est le budget pour l'Opération Grand Site de France. Jean AILLAUD annonce un budget de 80 000 €.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le Budget Primitif 2023 du Budget « Office de Tourisme Intercommunal » de la Communauté de communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

5 - BUDGET PRIMITIF 2023: PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Emmanuel BOHN propose le Budget Primitif 2023 du Budget « Production d'énergie Photovoltaïque » de la Communauté de communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section « Fonctionnement »: 21 014,00 €

- Section « Investissement »: 23 365,76

Emmanuel BOHN rappelle qu'il s'agit d'un SPIC (service public industriel et commercial) et que la règle comptable est d'isoler les revenus (la vente d'électricité) issus des panneaux photovoltaïques.

Il énumère les bâtiments qui appartiennent à la CCPAL et qui sont équipés de panneaux photovoltaïques : Cap Luberon, la crèche à Goult...

Présentation - BP 2023 en annexe (2).

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le Budget Primitif 2023 du Budget « Production d'énergie Photovoltaïque » de la Communauté de communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

6 - BUDGET PRIMITIF 2023 : ZONES D'ACTIVITES

Emmanuel BOHN propose le Budget Primitif 2023 du Budget « Zones d'activités » de la Communauté de communes qui s'équilibre de la manière suivante :

Section « Fonctionnement »: 1 878 890,59 €

Section « Investissement »: 1 722 213,55 € en dépenses et 2 099 213,55 € en recettes

Présentation - BP 2023 en annexe (2).

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le Budget Primitif 2023 du Budget « Zones d'activités » de la Communauté de communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

7 – BUDGET PRIMITIF 2023 : EAU POTABLE

Jean AILLAUD propose le Budget Primitif 2023 du Budget « Eau Potable » de la Communauté de communes qui s'équilibre de la manière suivante :

Section « Fonctionnement »: 4 897 341,00 €

Section « Investissement » : 3 343 138,00 €

Présentation - BP 2023 en annexe (2).

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le Budget Primitif 2023 du Budget « Eau Potable » de la Communauté de communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

8 - BUDGET PRIMITIF 2023 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE

Jean AILLAUD propose le Budget Primitif 2023 du Budget « Assainissement Collectif en Régie » de la Communauté de communes qui s'équilibre de la manière suivante :

Section « Fonctionnement »: 6 819 432,00 €

- Section « Investissement » : 5 195 942,00 € en dépenses et 5 845 186,00 € en recettes

Emmanuel BOHN précise que les communes de Bonnieux, Ménerbes et Roussillon sont intégrées pour la première fois au budget Assainissement Collectif en Régie (25 communes au total) suite à la dissolution à compter du 31 décembre 2022 du budget Assainissement Collectif DSP. Il rajoute que les 3 communes en DSP continueront de faire l'objet d'une comptabilité et d'un suivi analytique.

Il rappelle l'expérimentation du compte financier unique (CFU) / expérimentation en M57 au sein de la CCPAL. Il cite les difficultés rencontrées qui expliquent la présentation des budgets primitifs sans l'adoption préalable des CFU 2022.

Il indique que les résultats de l'exercice 2022 ont cependant été arrêtés et validés par le contrôle budgétaire de la Préfecture de Vaucluse.

Il précise que les CFU seront présentés en conseil communautaire au plus tard le 30 juin 2023.

Céline CELCE aurait souhaité avoir cette information avant le vote de l'affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023 pour l'Office de tourisme.

Emmanuel BOHN souligne l'obligation d'équilibrer les sections d'investissement déficitaires des budgets mais confirme que l'information aurait pu être communiquée en amont.

Pierre TARTANSON demande si des travaux sont prévus en 2023 pour le renouvellement de la STEP de Rustrel.

Fabrice PAQUETEAU évoque l'étude pour le remplacement de cette STEP mais répond qu'il est difficile d'envisager des travaux pour cette année.

Présentation - BP 2023 en annexe (2).

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le Budget Primitif 2023 du Budget « Assainissement Collectif en Régie » de la Communauté de communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

9 - BUDGET PRIMITIF 2023 : SPANC

Emmanuel BOHN propose le Budget Primitif 2023 du Budget « SPANC » de la Communauté de communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section « Fonctionnement »: 170 098,00 €

- Section « Investissement » : 49 197,10 €

Emmanuel BOHN rappelle les 6 000 installations à contrôler sur le territoire et indique que ce service représente 2,5 équivalents temps plein.

Présentation - BP 2023 en annexe (2).

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le Budget Primitif 2023 du Budget « SPANC » de la Communauté de communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Jean AILLAUD remercie les Vice-Présidents, le service des Finances et Emmanuel BOHN pour leur travail.

10 – BUDGET PRINCIPAL 2023 : AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDIT DE PAIEMENT N° 2018-PAL-002 RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA ZONE DE LOISIRS DU PLAN D'EAU A APT - MODIFICATION N°3

Jean AILLAUD rappelle:

- la délibération du 12 avril 2018 approuvant l'Autorisation de Programme Crédits de paiement n° 2018-PAL-002 pour l'aménagement de la Zone de Loisirs du Plan d'eau à Apt, d'un montant de 3 085 000 €,
- la délibération du 23 juillet 2020 portant modification n°1 de cet AP/CP pour porter le montant de l'opération à 3 993 000 €,
- la délibération du 14 avril 2022 portant modification n°2 de cet AP/CP pour porter le montant de l'opération à 4 023 705 €.

Il souligne la nécessité de réviser le montant et la durée de ce programme de travaux et propose au Conseil de délibérer afin de modifier cette AP/CP comme présentée ci-dessous :

Intitulé de l'Autorisation	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement (TTC)				
de Programme	Total cumulé (TTC)	2018-2019	2020	2021	2022	2023
2018/PAL/002 Aménagement du Plan d'eau à Apt	4 063 455,11 €	2 568 515,00 €	490 700,60 €	27 637,80 €	24 974,52 €	951 627,19 €

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la modification n°3 de l'AP/CP n°2018/PAL/002 relative au programme d'aménagement de la Zone de Loisirs du Plan d'eau à Apt, telle que présentée ci-dessus.

Autorise le Président à signer tout document en application de la présente délibération.

11 - BUDGET EAU POTABLE 2023 : AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDIT DE PAIEMENT N°2016001 - RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS D'EAU POTABLE AVEC LE DEPLOIEMENT, LA GESTION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE RELEVE A DISTANCE - MODIFICATION N°3

Jean AILLAUD rappelle:

- la délibération du 15 décembre 2016 relative à l'approbation de l'Autorisation de Programme Crédits de paiement n°2016001 pour le renouvellement des compteurs d'eau potable avec le déploiement, la gestion et la maintenance d'un système de relève à distance (OP62), d'un montant de 1 624 000 €,
- la délibération du 23 juillet 2020 portant modification n°1 de cet AP/CP n°2016001 pour porter le montant de l'opération à 1 657 027,67 €,
- la délibération du 08 avril 2021 portant modification n°2 de cet AP/CP pour porter le montant de l'opération à 1 670 027,67 €.

Il mentionne la reconduction du marché et la nécessité de réviser le montant total de cette opération, la totalité des travaux devant s'arrêter au montant de 1 982 406,67 €.

Il propose au Conseil de délibérer afin de modifier cette AP/CP comme présentée ci-dessous :

Intitulé de l'Autorisation	Montant de l'Autorisation de Programme		Montant de	es Crédits de Paie	ement (HT)	
de Programme	Total cumulé (HT)	2016/2017/ 2018/2019/	2020	2021	2022	2023
2016001	1 982 406,67 €	1 157 027,67 €	18 367,00 €	409 542,94 €	52 805,11 €	344 663,95 €

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la modification n° 3 de l'AP/CP n°2016001 relative au renouvellement des compteurs d'eau potable avec le déploiement, la gestion et la maintenance d'un système de relève à distance (OP62) telle que présentée ci-dessus.

Autorise le Président à signer tout document en application de la présente délibération.

12 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE 2023 : AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDIT DE PAIEMENT N°2018/ACR/001 - STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE DU CHENE A APT - MODIFICATION N°5

Jean AILLAUD rappelle:

- la délibération du 12 avril 2018 relative à l'approbation de l'Autorisation de Programme Crédits de paiement n°2018/ACR/001 relative à la reconfiguration de la station d'épuration intercommunale du Chêne à Apt, pour la période 2018-2020 (OP 33) d'un montant de 10 170 000 €,
- la délibération du 11 avril 2019 portant modification n°1 de cet AP/CP pour porter le montant de l'opération à 9 255 000 €,
- la délibération du 23 juillet 2020 portant modification n°2 de cet AP/CP pour porter le montant de l'opération à 9 303 000 €,

- la délibération du 8 avril 2021 portant modification n°3 de cet AP/CP pour porter le montant de l'opération à 9 497 453 €,
- la délibération du 14 avril 2022 portant modification n°4 de cet AP/CP pour porter le montant de l'opération à 9 543 158 €.

Il souligne la nécessité de réviser le montant total de cette opération, la totalité des travaux devant s'arrêter au montant de 9 320 724 €.

Il propose au Conseil de délibérer afin de modifier cette AP/CP comme présentée ci-dessous :

Intitulé de l'Autorisation de	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement (HT)						
Programme	Total cumulé (HT)	2018/2019	2020	2021	2022	2023		
2018/ACR/0 01 STEP du Chêne	9 320 724,00 €	813 835,20 €	5 603 812,28 €	2 369 925,90 €	331 767,89 €	201 382,73 €		

Céline CELCE souhaite connaitre la raison de cette baisse. Jean AILLAUD répond que la prévision était surévaluée.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la modification n°5 de l'AP/CP n°2018/ACR001 relative à la reconfiguration de la station d'épuration intercommunale du Chêne à Apt pour la période 2018-2022 (OP 33) telle que présentée ci-dessus.

Autorise le Président à signer tout document en application de la présente délibération.

13 – TRANSFERT DES PARCELLES CONCERNANT L'EXTENSION DE LA ZONE DE PIED ROUSSET SUR LA COMMUNE DE GOULT, DU BUDGET ZONE D'ACTIVITES AU BUDGET PRINCIPAL AVANT CESSION A TITRE GRATUIT A LA SPL « TERRITOIRE DE VAUCLUSE »

Patrick MERLE rappelle la délibération du 12 avril 2018 portant participation de la CCPAL à la Société Publique Locale « Territoire Vaucluse » (SPL84).

Il fait référence à l'avis des Domaines n°2021-84051-81985 du 29 novembre 2021 valorisant les parcelles cadastrées section E n°480, 481, 483, 641, 658, 688, 939p, 953, 955, 960, 961, 1030, 1032, 1033, 1099, 1101, 1143, 1144 et 1145 d'une surface totale de 55 488 m² au montant de 809 952,00 €.

Il cite la délibération du 24 février 2022 approuvant les termes du contrat de concession d'aménagement entre la CCPAL et la SPL84 et la participation financière de la CCPAL correspondant en l'apport en nature à titre gratuit des parcelles précitées à la SPL84.

Il souligne la nécessité de transférer les parcelles concernées par cette opération et cadastrées section E n°480, 481, 483, 641, 658, 688, 939p, 953, 955, 960, 961, 1030, 1032, 1033, 1099, 1101, 1143, 1144 et 1145 d'une surface totale de 55 488 m², du budget « Zone d'Activités » au budget « Principal » dont la valeur à l'actif du compte de gestion au 31 12 2021 est constatée en stock à l'article 3355 pour un montant de 101 088,50 €.

Il indique également la nécessité de constater comptablement la valorisation du montant de ces parcelles ainsi que la participation financière de la CCPAL.

Il propose de procéder aux écritures comptables sur les budgets « Principal » et « Zone d'Activités » telles que présentées ci-dessous :

Budget ZA (90001) :	Chapitres	Articles	Mandats	Titres	Opérations
Cession des parcelles	70	7015		101 088,50 €	Réelle
Sortie du stock	040	3355	101 088,50 €		Ordre
Softie du Stock	042	7133		101 088,50 €	

Budget Principal (90000)	Chapitres	Articles	Mandats	Titres	Opérations
<u>Baaget i illioipai (50000)</u>					

Acquisition des parcelles	21	2111	101 088,50 €		Réelle
Constatation revalorisation des	041	2111	708 863,50 €		Oudus
parcelles (avis des domaines)	041	1021		708 863,50 €	Ordre
Constatation de la participation	041	2111		809 952,00 €	0.1
financière à SPL	041	27634	809 952,00 €		Ordre

Patrick MERLE annonce un coût de l'aménagement de la zone de Pied Rousset à hauteur d'environ 1,3M€. Il précise que cette écriture de revalorisation permet de financer ces travaux de VRD (voirie et réseaux divers) de 1,3M€ avec un actif qui nous avait couté "seulement" 101 000 €.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Transfère les parcelles précitées du budget « Zone d'Activités » au budget « Principal » pour un montant de 101 088,50 € avant cession à titre gratuit à la SPL « Territoire de Vaucluse ».

Autorise le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

RESSOURCES HUMAINES

14 - DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Président rappelle le décret du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

La mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la CCPAL a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec le service prévention du Centre de gestion de la fonction publique territorial du Vaucluse, et l'assistant de prévention de la CCPAL, Christian TRUPHEMUS.

L'ensemble des services a été associés à l'établissement du document unique d'évaluation.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée sur le serveur public de la CCPAL et matérialisé auprès de l'assistant de prévention.

La Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail en date du 7 mars 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels avec le plan d'actions annexé à la présente délibération.

Approuve l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

15 - PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'EXERCICE DES DROITS SYNDICAUX

Le Président rappelle la circulaire du 20 janvier 2016 du ministère de la décentralisation et de la fonction publique, relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, le Décret du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale et le Décret du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le présent protocole a pour objet de préciser l'exercice des droits syndicaux des agents de la CCPAL.

Pour les représentants du personnel de la CCPAL et la Communauté de communes ce document s'inscrit dans la volonté de favoriser l'expression des agents au travers de leurs organisations syndicales.

Ce document est rédigé dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Conformément à la réglementation, il convient de mettre à disposition des organisations syndicales un local et des équipements nécessaires au fonctionnement de celles-ci (mobilier, ligne téléphonique, ordinateur, imprimante...).

Le présent protocole est établi pour la durée du mandat des représentants du personnel élus aux élections professionnelles du 8 décembre 2022. Il pourra être amendé avec l'accord d'au moins la moitié des représentants du personnel.

Le Comité Social Territorial en date du 7 mars 2023 a donné un avis favorable.

Le Président indique que le bureau mis à disposition des représentants du personnel est situé au 1^{er} étage de l'Office de tourisme intercommunal.

Il mentionne la présence d'un seul syndicat au sein de la CCPAL : le FSU (Fédération Syndicale Unitaire).

Concernant le droit de grève, Patrick SIAUD demande pourquoi il n'est pas indiqué dans ce protocole une obligation de service minimum dans les crèches.

Le Président explique qu'il n'y a pas d'obligation de service minimum pour les crèches. Par contre lors du confinement à cause du Covid, sur réquisition du Préfet, deux crèches sont restées ouvertes pour les enfants du personnel soignant et des gendarmes.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le protocole d'accord sur l'exercice des droits syndicaux tel qu'il a été validé par le Comité Social Territorial du 7 mars 2023,

Autorise le Président à signer le présent protocole et tout document se rapportant à cette affaire.

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

16 - CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC INITIATIVE TERRES DE VAUCLUSE

Patrick MERLE rappelle les statuts de la CCPAL notamment la compétence « Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes : le soutien aux structures d'accompagnement au développement économique ».

Il fait référence à la stratégie de développement économique approuvée par le conseil communautaire le 19 octobre 2017, actualisée le 1er octobre 2021.

Il rappelle également l'intérêt de cette structure pour le soutien à la création, la reprise et le développement d'entreprises sur le territoire en particulier pour l'octroi de financements.

Le projet de convention annuelle de partenariat annexé à la présente délibération fixe notamment les modalités de participation financière de la CCPAL pour l'année 2023 sous la forme d'une aide annuelle aux frais de fonctionnement calculée de la façon suivante :

Nombre d'habitants de la Communauté de communes X 0,80 €

Soit 23 638 € pour l'année 2023,

La commission développement économique a émis un avis favorable le 17 février 2023.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la convention annuelle de partenariat entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et la plateforme Initiative Terres de Vaucluse pour l'année 2023, annexée à la présente.

Approuve le montant de la contribution financière pour l'année 2023 à hauteur de 23 638 €.

Dit que la dépense est inscrite au Budget primitif Principal de la Communauté de communes.

Autorise le Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

17 - CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE

Patrick MERLE rappelle les statuts de la CCPAL notamment la compétence « Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes : le soutien aux structures d'accompagnement au développement économique ».

Il mentionne la stratégie de développement économique approuvée par le conseil communautaire le 19 octobre 2017, actualisée le 1er octobre 2021.

L'Agence Départementale « Vaucluse Provence Attractivité » (VPA) a pour objectif principal de promouvoir le Département dans toutes ses dimensions et renforcer ainsi l'attractivité du territoire auprès des touristes, des talents, des investisseurs, français et étrangers.

En 2023, VPA continuera ses actions en direction d'un tourisme vertueux et responsable. L'agence mettra également en œuvre des actions visant à renforcer la notoriété du Vaucluse pour l'attractivité de nouveaux talents et accompagnera des entreprises à forts impacts. La notoriété du Vaucluse sera renforcée par la mise en œuvre d'une campagne de communication inédite.

Sur le volet économique, l'agence poursuivra ses actions de prospection d'entreprises dans les filières d'excellence que sont la naturalité, l'économie créative, l'industrie, (énergie de demain, environnement, bâtiment) et des offres foncières et immobilières des territoires.

Le projet de convention annuelle de partenariat annexé à la présente délibération a pour objet d'assurer et de développer la complémentarité des actions de VPA et les services de la CCPAL, afin d'œuvrer de concert à l'attractivité du territoire concerné.

Les modalités de participation financière fixées par les instances de VPA sont à 0,90€ par habitant soit 26 045€.

La commission développement économique a émis le 17 février 2023 un avis favorable.

Patrick MERLE explique qu'Initiative Terres de Vaucluse et VPA n'utilisent pas la même base de population pour calculer la participation annuelle.

Le Président étant Vice-Président à VPA se retire au moment du vote.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité des membres votants :

Approuve la convention annuelle de partenariat entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et l'Agence Départementale « Vaucluse Provence Attractivité » pour l'année 2023, annexée à la présente.

Dit que le montant de la participation financière est fixé par les instances de VPA à 0,90 € par habitant soit 26 045 € pour l'année 2023.

Dit que le montant de la cotisation sera payé à 50% sur le Budget primitif Principal de la Communauté de communes et 50 % sur le budget de l'OTI.

Autorise le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

18 - CONVENTION ANNUELLE DE SUBVENTION 2023 ENTRE L'AGENCE D'URBANISME RHONE AVIGNON VAUCLUSE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été approuvé le 14 décembre 2020 avec notamment l'objectif « Favoriser la mobilité alternative à l'autosolisme ».

Véronique ARNAUD-DELOY rappelle la délibération du 16 décembre 2021 approuvant la signature de la convention cadre 2022-2024 entre la CCPAL et l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV), selon laquelle la CCPAL décide d'apporter son concours financier annuel, sous forme de subventions, à la réalisation du programme partenarial d'activités initié, défini et mis en œuvre par l'AURAV.

Pour l'année 2023, le programme partenarial d'activités de l'AURAV voté par son Conseil d'administration prévoit notamment de traiter des enjeux suivants :

- Appui à la mise en œuvre des SCoT ;
- Appui à la définition des politiques de de l'habitat et des PLH;
- Appui aux politiques de développement des mobilités durables dans les territoires.

La CCPAL porte une étude pour la réalisation d'un axe structurant cyclable dans la continuité du projet Luberon Labo Vélo (5), en corrélation avec la refonte de l'itinéraire des « Ocres à vélo » (liaisons entre les communes d'Apt, Saint-Saturnin-lès-Apt, Gargas et Villars).

L'intérêt pour la CCPAL est de disposer, sur la base des différentes études déjà menées et en concertation avec les élus, d'un maillage d'itinéraires assez complet sur le territoire.

Pour l'année 2023 le programme de travail partenarial portera sur les enjeux suivants :

- Appui de la CCPAL dans la mise en œuvre de son SCoT et les politiques d'urbanisme ;
- Appui de la CCPAL à l'élaboration de son PLH ;
- Appui de la CCPAL à la préfiguration et à la définition d'un schéma cyclable.

Le montant de la subvention pour l'année 2023 s'établit à hauteur de 30 000 €.

La commission développement économique réunie le 17 février 2023 a donné un avis favorable.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le projet de convention annuelle de partenariat entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse pour l'année 2023 annexé à la présente.

Précise que le montant de la participation de la Communauté de communes s'élève à 30 000 €.

Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DEVELOPPEMENT DURABLE

19 – CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC VELO LOISIR PROVENCE POUR LA MAISON DU VELO

Frédéric SACCO rappelle les statuts de la CCPAL et notamment les compétences :

1.2 Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes et 2.1 – Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Le PCAET approuvé le 14 décembre 2020 avec notamment l'objectif « Favoriser la mobilité alternative à l'autosolisme » est décliné en 5 principales actions :

- Développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle
- Mettre à disposition des vélos à assistance électrique
- Développer de nouvelles énergies pour les transports
- Promouvoir la mobilité durable auprès des salariés.

Le Vice-Président mentionne le partenariat initié entre la CCPAL via l'Office de Tourisme Intercommunal et l'association Vélo Loisir Provence.

L'association Vélo Loisir Provence a postulé à l'Appel à Manifestation d'Intérêt TENMOD de l'ADEME, Axe 2 (innover, expérimenter et évaluer des solutions / services de mobilité / démobilité des biens et des personnes), pour un projet de Maison du vélo sur le périmètre de la CCPAL et a obtenu des financements.

La CCPAL souhaite dans un objectif d'intérêt général accompagner l'association Vélo Loisir Provence, porteur du projet « Maison du vélo du Luberon », par la mise à disposition des locaux de l'ancienne gare de Saignon, loués concomitamment à la SCI RACER, à compter du 1er mai 2023.

Le projet de convention de partenariat a pour objet de préciser les missions de Vélo Loisir Provence et les engagements de la CCPAL vis-à-vis de l'association pour le développement d'un lieu dédié à l'usage du vélo pour une durée d'un an.

Frédéric SACCO annonce que la « Maison du vélo du Luberon » sera la première dans la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Céline CELCE demande si chaque année la participation de la CCPAL s'élèvera à 24 500 €.

Frédéric SACCO précise qu'il s'agit d'un engagement pour une année et qu'un point d'étape annuel aura lieu afin de savoir si la CCPAL reconduit ou non ce partenariat et d'évaluer le montant de la participation financière en fonction des besoins.

Charlotte CARBONNEL souhaite connaitre les missions de cette Maison du vélo du Luberon.

Frédéric SACCO explique qu'il s'agira notamment d'aider à l'autoréparation, la réutilisation, le réemploi et le recyclage des vélos, de sensibiliser et de former le public à la pratique du vélo au quotidien. Il y aura des animations, des conférences et des projections en lien avec le vélo.

Il rajoute que le lieu est idéal puisque l'ancienne gare de Saignon est à proximité de la véloroute.

Patrick SIAUD demande si la Maison du vélo du Luberon sera ouverte toute l'année, les weekends ou seulement pendant les périodes estivales.

Frédéric SACCO indique que la Maison du vélo du Luberon sera ouverte toute l'année y compris les weekends.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la convention de partenariat entre Vélo Loisir Provence et la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon pour la création d'une Maison du vélo pour une durée d'un an, de 2023 à 2024.

Précise que le montant de la participation de la Communauté de communes s'élève à 24 500 €.

Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

PETITE ENFANCE

20 – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE SERVICE PETITE ENFANCE

Gisèle BONNELLY rappelle les statuts de la CCPAL, notamment la compétence Petite Enfance.

Elle souligne la nécessité de relancer une procédure de marché public afin de poursuivre le service de fourniture en liaison froide des repas destinés aux jeunes enfants des crèches ci-dessous :

- Crèche d'AMÉLIE 84490 SAINT-SATURNIN-LÈS-APT
- Crèche La BALEINE BLEUE 04280 CERESTE
- Crèche La BOITE À MALICE 84400 GARGAS
- Crèche Les PITCHOUNS 84750 CASENEUVE
- Crèche La CHRYSALIDE 84400 APT

L'avis d'appel public à la concurrence a été réalisé du 30/11/2022 au 03/03/2023 sur le BOAMP (bulletin officiel des annonces des marchés publics), le profil acheteur www.marches-publics.info et le site internet www.paysapt-luberon.fr.

Les deux offres présentées par le GIP du Pays d'Apt et Terres de Cuisine sont recevables.

Le rapport d'analyse des offres rédigé par le cabinet Poivre et Sel Conseil, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société TERRES DE CUISINE – 13870 ROGNONAS.

La commission MAPA réunie le 29 mars 2023 a émis un avis favorable.

Patrick SIAUD souhaite connaître la provenance des repas. Gisèle BONNELLY répond que les repas viennent de Rognonas.

Charlotte CARBONNEL soulignant la différence entre les crèches équipées d'une cuisine et les autres crèches, demande si une réflexion est envisagée pour cuisiner dans toutes les crèches. Gisèle BONNELLY rappelle que les autres crèches ne sont pas équipées d'une cuisine et que cet équipement

Sylvie TURC demande si le choix de la société TERRES DE CUISINE a été fait sur le prix. Jean AILLAUD répond que le concurrent avait également des manques dans son dossier.

Le Président indique une clause de revoyure annuelle dans ce marché qui sera donc étudié de nouveau prochainement.

Céline CELCE indique le regret des membres de la commission MAPA à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après délibération : Par 41 voix pour, 1 contre (Gaëlle LETTERON) Et 2 abstentions (Sylvie TURC, Charlotte CARBONNEL)

Autorise le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour le service Petite Enfance avec la société TERRES DE CUISINE pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et maximum de 100 000 € HT, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Précise que le marché prendra effet en date du 2 mai 2023, pour se terminer au plus tard le 30 avril 2027.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits sur le budget Petite Enfance.

EAU ET ASSAINISSEMENT

est très cher.

21 – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DIVERS ET D'URGENCE SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Le Président souligne la nécessité de procéder à un renouvellement de l'accord-cadre à bons de commandes pour la réalisation de travaux divers et d'urgence sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, pour des montants annuels de 200 000 € HT minimum et 950 000 € HT maximum.

Ce projet de marché de travaux, a fait l'objet d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence, publié le 14 février 2023 sur la plateforme www.marches-publics.info de même que par voie de presse.

La Consultation des entreprises a été organisée du 14/02/2023 au 17/03/2023.

À la date limite du 17 mars 2023 à 16 heures ont été enregistrées les deux offres des entreprises EHTP et du Groupement SNPR-PINGUET, pour des montants estimatifs annuels de 900 000.50 € HT et 799 871.21 € HT respectivement.

Le rapport d'analyse des offres désigne l'offre négociée du groupement SNPR-PINGUET, d'un montant estimatif annuel de 795 283.21 € HT d'après le Devis Quantitatif Estimatif, comme étant économiquement la plus avantageuse.

La Commission MAPA réunie le mercredi 29/03/2023 a émis un avis favorable.

Le candidat auquel il est proposé d'attribuer le marché a fourni l'ensemble des pièces exigées par le Règlement de Consultation, démontrant notamment qu'il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion prévu par le Code de la Commande Publique.

Pierre TARTANSON demande si le prestataire est le même que pour le marché précédent. Le Président confirme qu'il s'agit du même groupement mais sans l'entreprise FAURIE (anciennement Luberon TP).

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Autorise le Président à signer l'accord-cadre pour la réalisation de travaux divers et d'urgence sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement avec le groupement SNPR-PINGUET (84400 APT) pour une durée de 1 an renouvelable au maximum 3 fois, pour des montants annuels de 200 000 € HT minimum et 950 000 € HT maximum.

Précise que les prestations seront réglées selon les prix du BPU appliqués aux commandes réellement exécutées.

Dit que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché ont été inscrits aux budgets annexes Eau Potable et Assainissement collectif/Régie de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

Dit qu'avant d'être notifié à l'opérateur économique, le marché signé sera transmis en préfecture pour contrôle de légalité.

22 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA CONCESSION ENTRE LA CCPAL, LA VILLE D'APT ET LA SPL TERRITOIRE VAUCLUSE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PLACE JEAN JAURES A APT

Le Président rappelle le contrat de concession d'aménagement conclu entre la Ville d'Apt et la SPL84 pour les travaux de rénovation de la place Jean Jaurès à Apt, approuvé au conseil municipal de la Ville d'Apt en date du 27 mars 2018.

Ces travaux impactent des ouvrages d'eau et d'assainissement, compétence de la CCPAL pour lesquels il convient d'envisager leur restructuration dans le même temps.

Les travaux en lien avec les compétences de la CCPAL d'une durée prévisionnelle de 8 mois comprennent :

- Le renouvellement du réseau d'eau potable (canalisation principale et branchements),
- Le renouvellement des réseaux d'assainissement des Eaux Usées hors Eaux Pluviales (canalisations et branchements).

Le montant prévisionnel maximum de l'opération relevant des compétences de la CCPAL est estimé à :

Travaux d'eau potable : 134 534 € HT
Travaux d'eaux usées : 134 669 € HT
Maîtrise d'œuvre à 7% : 18 844 € HT

- SPL Territoire Vaucluse (4% du montant TTC base 20% travaux + MOE) : 13 826 € (pas de TVA)

- TOTAL A FINANCER : 301 873 € HT

- TVA 20 % sur travaux et MOE (maîtrise d'œuvre) : 57 609.40 €

Séance du 13/04/2023 17/18

TOTAL TTC: 359 482.40 € TTC

Le Président précise que les subventions à venir pour ce projet n'ont pas été notifiées dans cette délibération.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le projet de convention de participation financière à la concession d'aménagement de la place Jean Jaurès à Apt entre la Ville d'Apt, la CCPAL et la SPL Territoire Vaucluse pour les travaux de rénovation de la Place Jean Jaurès à Apt.

Prend acte de la participation financière prévisionnelle maximale de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à hauteur de 301 873 € HT.

Autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets Eau Potable et Assainissement Collectif.

QUESTIONS DIVERSES

LES FILEUSES

Charlotte CARBONNEL annonce que le défilé en costume traditionnel des fileuses en musique et chant « Lei Fieloi » aura lieu le samedi 22 avril 2023 dans les rues du village de Saint-Martin-de-Castillon.

INTERVENTION DE CHRISTIAN BELLOT

Dans le cadre de l'opération "Ramassage des déchets" lancée par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt organise en partenariat avec le SIRTOM de la Région d'Apt le samedi 15 avril le nettoyage de la combe de Font Jouvale.

PIECES ANNEXES

- 1- Motion GNV
- 2- Présentation BP 2023

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance, M. Frédéric SACCO

AIS d'APTUURIS

Le Président, Gilles RIPERT